

Communication de la Commission de la concurrence

(Art. 32 et 33 de la loi fédérale sur les cartels et autres restrictions à la concurrence; Lcart; RS 251)

Le 14 septembre 2005, la Commission de la concurrence a reçu une notification relative à un projet de concentration selon lequel Emmi AG et AZM Aargauer Zentralmolkerei AG fondent Mittelland Molkerei AG.

Les entreprises participantes sont entre autres actives dans les domaines suivants:

- Emmi AG est la société holding du groupe Emmi. Elle est active dans la production de produits laitiers, de l'affinage de fromages et la commercialisation d'un large assortiment de produits laitiers.
- AZM est une filiale à 100 % de l'association laitière argovienne (Aargauer Milchverband). AZM est active dans la production de lait, crème, yoghourt, beurre et poudre de lait écrémé.

Les tiers intéressés peuvent prendre position sur cette opération auprès du secrétariat de la Commission de la concurrence.

Les prises de position doivent parvenir au secrétariat de la Commission de la concurrence sous forme écrite au plus tard 30 jours après la date de la présente publication. Vous pouvez joindre le secrétariat par fax (031 322 20 53) ou par poste, avec la mention de l'opération de concentration concernée, à l'adresse suivante: Secrétariat de la Commission de la concurrence, Monbijoustrasse 43, 3003 Berne.

Selon l'art. 43, al. 4, de la loi sur les cartels (LCart) seules les entreprises participantes ont qualité de parties.

1^{er} novembre 2005

Commission de la concurrence:
Secrétariat